



CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION

(Mis à jour le 22/10/2021)

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société KRENO CONSULTING et de son client dans le cadre de la vente de prestation de formation collective et individuelle. Toute prestation accomplie par la société KRENO CONSULTING implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Le client concourt aux dépenses effectuées par KRENO CONSULTING en vue de l'action de formation pour le montant total défini par l'article 1 de la convention de formation jointe. Ce budget comprend les honoraires de préparation et d'animation des stages et les supports pédagogiques. Le client prend en charge le remboursement sur justificatifs des éventuels frais engagés par le formateur dans le cadre de la réalisation de ses missions (frais de transport, repas, hôtels...).

Clause n° 3 : Modalités de paiement

Notre mode de règlement se décompose de la façon suivante :

- Facturation au fur et à mesure de l'avancée des prestations
- Le délai de règlement est de 30 jours date de facture.

Clause n° 4 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des de la prestation, l'acheteur doit verser à la société KRENO CONSULTING une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison de la prestation. A compter du 1^{er} janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 5 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société KRENO CONSULTING.

Clause n° 6 : Clause de réserve de propriété

La société KRENO CONSULTING conserve la propriété des services vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société KRENO CONSULTING se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les prestations vendues et restées impayées.

Clause n° 7 : Force majeure

La responsabilité de la société KRENO CONSULTING ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 8 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Nanterre.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 08/09/2021

Pour Kreno Consulting
Sabrina Rubicone, Présidente

Pour le client

📍 53, rue Carnot - 92774 Boulogne-Billancourt
☎ +33 (0)1 46 84 84 84 • ✉ info@kreno.com
kreno-consulting.fr
